

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 mai 2016 – 20 heures 15  
Mairie de MONTLEBON**

**Conseillers**

En exercice	19	L'an deux mille seize, le 09 mai,
Présents	15	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil,
Votants	18	après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Absents	04	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

**Date de convocation :** 02/05/2016

**Présents :** M. P. ANDRE, Mme S. ARNOUX, M. Y. BARTHOD, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. JL. DUFFAIT, Mme L. GAIFFE, M. J. GARREAU, Mme P. JOUFFRAY, Mme E. JULLIARD, Mme MJ. KACZMAR, Mme S. POLAT, M. JL. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON.

**Absents excusés :** M. P. DEJARDIN (procuration à M. F. BEZ), Mme N. LIMOGEZ (procuration à Mme MP. ROUGNON-GLASSON), Melle A. SAUGE, M. D. SCHALLER (procuration à Mme C. ROGNON).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; M. JL. DUFFAIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A 20h25, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

**20160509-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2016**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2016.

Pour le sujet 20160408-10 relatif à la subvention 2016 versée au Football Club de Morteau Montlebon, il est proposé de spécifier les raisons du versement de ladite subvention en trois acomptes : les versements s'effectueront sous réserve du bon entretien régulier des vestiaires et des équipements communaux. Madame le Maire propose que l'information soit transmise au club par l'intermédiaire d'un courrier adressé à son président.

Après en avoir délibéré, Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**20160509-02 Décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT**

Date	Nom	Objet	Montant	Imputation budgétaire
03/05	Voil'Déco (Morteau)	Rideaux tissus pour la salle du conseil municipal	1 321,66 € HT	Investissement Article 21311
03/05	Horis Services Région Est Bonnet Thirode (Poligny)	Remise en état du lave-vaisselle de la salle des fêtes	224,84 € HT	Fonctionnement Article 61558
03/05	Javel Barbizier (Besançon)	Acquisition d'une auto-laveuse pour la maison de l'enfance	1 022,93 € HT	Investissement Article 2158
03/05	Desautel (Saint-Vit)	Fourniture et pose d'extincteurs pour les nouveaux espaces aménagés du cloître	1 869,35 € HT	Investissement Article 21311
04/05	Samia Devianne (Maslives)	Réparation de pieds de pièces de podium	233,20 € HT	Fonctionnement Article 61558

Arrivée de Monsieur Patrick ANDRE à 20h30.

**20160509-03 Arrêt de la régie de recette pour les photocopies**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la régie de recette de photocopies, qui n'est que peu utilisée, soit dissoute au sein du secrétariat. Les photocopies demandées par les administrés seront à présent gratuites, dans la limite de copie de format A4 en noir et blanc et en quantité raisonnable à l'appréciation du personnel du secrétariat.

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération du 15 septembre 2010 relative à la création d'une régie de recette des photocopies,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de supprimer à compter du 10 mai 2016, la régie de recette des photocopies, instituée par la municipalité pour l'encaissement des produits relatifs à la délivrance de photocopies.

**20160509-04 Acquisition d'un déshumidificateur pour la station d'ultrafiltration de Derrière-le-Mont**

Madame le Maire propose qu'en l'absence de Monsieur Pascal DEJARDIN, en charge du dossier, le choix du remplacement ou de la réparation du déshumidificateur pour la station d'ultrafiltration soit reporté à une prochaine séance. La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**20160509-05 Consultation pour l'acquisition d'un porte-outils multifonctions**

Monsieur Patrick ANDRE informe le Conseil Municipal du lancement le 03 mai 2016 de la consultation pour l'acquisition d'un porte-outils multifonctions. Les caractéristiques sont les suivantes :

**Offre de base**

- porte outils multifonctions
- système tondeuse avec bac de récupération

Inclus :

- la garantie pièces et main d'œuvre d'un an
- l'offre de reprise de la tondeuse ISEKI
- la formation de 3 agents municipaux au maniement et à l'entretien de la machine

**Demandes en option**

- |                                |   |
|--------------------------------|---|
| - Climatisation                | - Fraise à neige                            |
| - Radio                        | - Etrave à neige en « V »                   |
| - Chaînes à neige              | - Système de balayage / aspiration 4 balais |
| - Filtre à particule supérieur |   |
| - Système tonte en mulching    |   |

La consultation s'est faite auprès de huit entreprises du Doubs. Le retour des offres est fixée au mardi 17 mai 2016 à 12h00 dernier délai, pour une ouverture des plis en Commission d'Appel d'Offre le 17 mai à 13h30. La Commission Voirie, accompagnée de M. Patrick ANDRE et M. Pascal PRUD'HON, se réunira mercredi 18 mai 2016 à 20h00 pour l'analyse des candidatures.

**20160509-06 Choix du prestataire pour la location de photocopieurs au groupe scolaire et à la mairie**

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON expose au Conseil Municipal les conditions actuelles d'acquisition et de location de photocopieurs au groupe scolaire et à la mairie :

**Groupe scolaire Jules Vermot-Gaud**

Photocopieur en propriété, mais en fin de vie actuellement

Consommation annuelle :

- 76 000 copies N/B	à 0,0119 cents l'unité	904 € HT
- 20 000 copies couleur	à 0,1193 cents l'unité	2 386 € HT
<b>TOTAL trimestriel</b>		<b>822 € HT soit 986 € TTC</b>

**Secrétariat de mairie**

Photocopieur en location pour 5 ans depuis juillet 2013

Consommation annuelle :

- 67 825 copies N/B	à 0,0099 cents l'unité	671 € HT
- 22 170 copies couleur	à 0,0992 cents l'unité	2 199 € HT
- 20 529 scans	à 0,0022 cents l'unité	45 € HT
- Location de la machine	à 591,00 € HT / trim.	
- E-maintenance	à 75,00 € HT / trim.	
<b>TOTAL trimestriel</b>		<b>1 395 € HT soit 1 674 € TTC</b>

Soit un total de 2 660 € TTC par trimestre pour les deux photocopieurs (10 640 € TTC par an).

Après consultation de plusieurs entreprises, Mme ROUGNON-GLASSON présente les offres de location suivantes :

Caractéristiques	SIGEC de Besançon	BUROCOM de Morteau
Pour le groupe scolaire	KONICA 28 pages / minute A3 couleur scan 2 magasins Engagement sur 5 ans	CANON 35 pages / minute Transfert du copieur mairie actuel Engagement sur 5 ans
Pour la mairie	36 pages / minute A3 couleur fax scan 4 magasins	36 pages / minute + agrafes
Location / trimestre	<b>935 € HT / trimestre (1 122 € TTC/trim) Soit 3 740 € HT/an (4 488 € TTC/an)</b>	591 € HT / trimestre école 507 € HT / trimestre mairie <b>Total = 1 098 € HT / trimestre (1 318 € TTC/trim) Soit 4 392 € HT/an (5 272 € TTC/an)</b>
Photocopies	143 825 N/B x 0,006 € HT = 863 € HT 42 172 couleur x 0,06 € HT = 2 530 € HT <b>Soit 848 € HT / trimestre (1 018 € TTC /trim)</b>	Groupe scolaire : 76 000 N/B x 0,009 € HT = 684 € HT 20 000 couleur x 0,09 € HT = 1 800 € HT Mairie : 67 825 N/B x 0,0075 € HT = 509 € HT 22 170 couleur x 0,075 € HT = 1 663 € HT <b>Soit 1 164 € HT / trimestre (1 397 € TTC / trim)</b>
<b>GLOBAL</b>	<b>1 783 € HT / trimestre (2 139 € TTC/trim) Soit 7 132 € HT/an (8 556 € TTC/an) + remboursement du contrat Burocom (9 trimestres)</b>	<b>2 262 € HT / trimestre (2 714 € TTC/trim) Soit 9 048 € HT/an (10 856 € TTC/an)</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 abstentions et 16 voix pour :

- DONNE son accord pour la location de deux photocopieurs au groupe scolaire Jules Vermot-Gaud et au secrétariat de mairie auprès de la société SIGEC, pour un montant de la location de 3 740,00 € HT, soit 4 488,00 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande.
- DIT que les crédits ont été mis au Budget Primitif Communal 2016 à l'article 6135.

**20160509-07 Avenant 03/02 du marché de réhabilitation de l'aile Est du Cloître**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition de plus-value a été présentée par la société RUGGERI, titulaire du lot 02 Déconstruction gros-œuvre dans le marché de travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître, afin de prendre en compte des travaux supplémentaires :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| - Travaux réalisés et décrits dans le mémoire technique | 10 600,00 € HT  |
| - Travaux en moins                                      | - 4 403,08 € HT |
| - Travaux en plus                                       | 18 769,75 € HT  |

Un devis a été présenté en mairie, d'un montant total de 24 966,67 € HT, soit une plus-value de + 7,57 % du montant du marché initial.

Madame le Maire explique pour la partie concernant des travaux décrits dans le mémoire technique, qu'il s'agit d'éléments dont le maître d'œuvre avait connaissance depuis le démarrage du chantier. Celui-ci n'a pas jugé bon d'en alerter la municipalité.

Par conséquent, Madame le Maire a adressé un courrier à Monsieur Sylvain ROGNON du cabinet ARCHI+TECH afin de lui faire part du mécontentement de la commune, ainsi que de lui demander des explications et un retour sur les frais d'honoraires du cabinet d'architecture.

Le Conseil Municipal prend acte du devis de la société RUGGERI et souhaite que le maître d'œuvre fasse un geste significatif vis-à-vis de la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix contre, 2 abstentions et 9 voix pour :

- DONNE son accord pour les travaux supplémentaires de déconstruction et de gros-œuvre dans le marché de réhabilitation de l'aile Est du Cloître.
- AUTORISE l'avenant n°03 du lot 02 Déconstruction gros-œuvre, dans le marché de travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître, passant le coût total de ce lot de 329 981,26 € HT à 365 549,85 € HT avenants 01 (8 573,67 € HT) et 02 (2 028,25 € HT) inclus.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant.

#### **20160509-08 Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'adduction d'eau potable rue de Bellevue**

Madame le Maire explique que les travaux d'adduction d'eau potable de la rue de Bellevue ont été budgétisés sur 2016. La consultation des entreprises se fera par le biais du Cabinet ANDRE de Pontarlier qui propose un devis de maîtrise d'œuvre de 2 900,00 € HT pour les missions suivantes :

- PROJET : réalisation du dossier de demande de subventions
- ACT :
  - consultation des entreprises : élaboration du DCE (règlement de consultation, acte d'engagement, CCAP, CCTP sur la base des devis réalisés par la commune)
  - Lancement de la consultation
  - Ouverture des plis et analyse des offres
  - Montage des marchés de travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'AEP rue de Bellevue avec le Cabinet ANDRE pour un montant total de 2 900,00 € HT, soit 3 480,00 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.
- DONNE son accord pour le lancement dès que possible, de la consultation des entreprises pour les travaux d'adduction d'eau potable rue de Bellevue.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux.

#### **20160509-09 Désenclavement de la parcelle cadastrée ZE 20 sise au Clos Dessous**

Madame Marie-Jo KACZMAR explique au Conseil Municipal que la municipalité est toujours en attente de complément d'information pour les travaux de désenclavement de la parcelle cadastrée ZE 20 sise au Clos Dessous. Pour rappel, cette parcelle fait l'objet d'une intention de construction de maison individuelle et a donc fait l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme.

Mme KACZMAR attend encore les précisions du service instructeur de l'urbanisme pour connaître la répartition des travaux entre la municipalité et le pétitionnaire, notamment en matière de réseaux. Pour les travaux qui concernent la voirie, comme la parcelle se situe en zone constructible, la viabilisation incombe à la commune. Une estimation de ces travaux a été faite par les services techniques municipaux, pour un montant de 8 574 € HT environ.

Le sujet est ajourné dans l'attente d'informations complémentaires.

#### **20160509-10 Plan de financement pour l'acquisition de nouveaux matériels informatiques au secrétariat de mairie**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons d'évolution technologique, la municipalité doit remplacer les postes informatiques du secrétariat de mairie. Ces acquisitions permettront l'installation du logiciel E-Magnus délivré par le Conseil Départemental du Doubs, et dont la mairie de Montlebon est l'une des dernières à ne pas être équipées. Pour cet achat, la municipalité peut bénéficier de l'aide de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 abstentions et 16 voix pour :

- S'ENGAGE à financer le matériel informatique pour trois ordinateurs professionnels d'un montant maximum de 4 713,00 € HT.
- SE PRONONCE sur le plan de financement suivant :  
DETR : 1 650 €  
Fonds propres : 3 063 €
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR.
- S'ENGAGE à effectuer l'achat des ordinateurs dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

#### **20160509-11 Plan de financement pour l'acquisition de nouveaux matériels informatiques au groupe scolaire Jules Vermot-Gaud**

Monsieur Fabien BEZ rappelle au Conseil Municipal que l'équipement numérique du groupe scolaire Jules Vermot-Gaud a été mis au Budget Primitif 2016. Ces acquisitions permettront aux écoles de Montlebon de répondre aux nouveaux programmes scolaires à venir dont l'informatique fait partie. L'équipement correspond à deux packs comprenant chacun :

- un vidéo projecteur
- un support mural
- des enceintes
- un tableau blanc
- divers câbles et kit de prises
- l'installation et la formation du matériel

Pour cet achat, la municipalité peut bénéficier de l'aide de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- S'ENGAGE à financer le matériel informatique pour le groupe scolaire Jules Vermot-Gaud d'un montant maximum de 4 875 € HT.
- SE PRONONCE sur le plan de financement suivant :  
DETR : 1 706 €  
Fonds propres : 3 169 €
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR.
- S'ENGAGE à effectuer l'achat des ordinateurs dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

#### **20160509-12 Choix du prestataire pour les travaux sur réseaux informatiques au groupe scolaire Jules Vermot-Gaud**

Monsieur Régis BINETRUY présente au Conseil Municipal le devis de la société BALOSSI MARGUET de Morteau pour les travaux sur les réseaux informatiques des classes des écoles de Montlebon :

- |  |               |
|--|---------------|
| - Rez-de-chaussée :                      | 1 056,90 € HT |
| - Etage 01 :                             | 2 891,15 € HT |
| - Etage 02 :                             | 850,08 € HT   |
| - Alimentation 230 V prises + conduits : | 1 832,45 € HT |
| <b>Soit un total de 6 630,58 € HT</b>    |               |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour les travaux sur réseaux informatiques au groupe scolaire Jules Vermot-Gaud avec la société BALOSSI MARGUET, pour un montant de 6 630,58 € HT, soit 7 956,70 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.
- DIT que les crédits ont été mis au Budget Primitif Communal 2016 au chapitre 21.

#### **20160509-13b Plan de financement pour l'acquisition de mobilier adapté pour la classe dédiée aux enfants autistes au groupe scolaire Jules Vermot-Gaud**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Education Nationale a confirmé l'ouverture d'une classe adaptée pour les enfants autistes à partir de la rentrée de septembre 2016. La classe ouvrira dans les locaux de l'extension du groupe scolaire Jules Vermot-Gaud et la municipalité a la charge de l'équiper en mobilier adapté :

- |                                   |               |
|-----------------------------------|---------------|
| - Tables et chaises :             | 5 845,01 € HT |
| - Tableau interactif :            | 4 747,50 € HT |
| - Matériel scolaire et éducatif : | 3 209,36 € HT |

Pour ces achats, la municipalité peut bénéficier de l'aide de la Communauté de Communes du Val de Morteau (CCVM), de l'Etat pour le matériel informatique, et du Crédit Agricole de Franche-Comté.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- S'ENGAGE à financer le mobilier adapté pour la classe dédiée aux autistes au groupe scolaire Jules Vermot-Gaud, d'un montant maximum de 13 801,87 € HT.
  - SE PRONONCE sur le plan de financement suivant :
    - CCVM : 4 900,00 €
    - DETR : 1 661,63 €
    - Crédit Agricole : 1 000,00 €
    - Fonds propres : 6 240,24 €
  - SOLLICITE l'aide financière de la CCVM, de l'Etat au titre de la DETR et du Crédit Agricole de Franche-Comté.

#### **20160509-14 Classement de voies communales**

Afin de compléter le dossier de demande de subvention DETR auprès de la Préfecture du Doubs pour les travaux de sécurisation du village, la municipalité doit transmettre la liste des voies concernées et classées communales.

Dénomination	Correspondance dans le dossier Sécurisation du village	Classement
Rue du Doubs	Entrée Nord Et rue du Doubs	Route Départementale 48
Place des Minimes	Cœur de bourg et Square	Voirie communale à caractère de place
Rue de la Vigne	Rue des Vignes	Voirie communale à caractère de rue
Rue de Neuchâtel	Neuchâtel ligne droite, Neuchâtel montée et Entrée Sud	Route Départementale 48
Rue de la Tuilerie	Rue des Tuileries	Voirie communale à caractère de rue

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- DONNE son accord pour le classement de la voirie de Montlebon tel que ci-dessus.

#### **20160509-15 DIA sur la parcelle cadastrée ZH 251 sise 1 rue du Liseron**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle ZH 251, sise 1 rue du Liseron au lotissement Champ Prouvet, d'une contenance de 615 m<sup>2</sup>, pour un montant de 115 000,00 €.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente des terrains.

#### **20160509-16 Droit de préemption sur les parcelles de bois cadastrées C 309, 319, 323, 348 et 351 sise au Sevrot et au Jay**

Monsieur Patrick ANDRE informe le Conseil Municipal de la vente des parcelles de bois :

- C 309 sise au Sevrot, d'une contenance de 400 m<sup>2</sup>
- C 319 sise 3 Le Sevrot, d'une contenance de 6 828 m<sup>2</sup>
- C 323 sise au Jay, d'une contenance de 1 252 m<sup>2</sup>
- C 348 sise au Sevrot, d'une contenance de 3 890 m<sup>2</sup>
- C 351 sise au Sevrot, d'une contenance de 864 m<sup>2</sup>

Pour un montant total de 500 000,00 €.

Conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt entrée en vigueur le 15 octobre 2014, la commune de Montlebon bénéficie d'un droit de préemption en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt d'une superficie totale inférieure à 4 hectares.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de ne pas donner suite à la proposition d'acquisition des parcelles de bois ci-dessus.

#### **20160509-17 Vente de bois à la Communauté de Communes du Val de Morteau pour la construction d'un bâtiment d'accueil au Gardot**

La Communauté de Communes du Val de Morteau a pour projet la construction d'un bâtiment d'accueil au Gardot, territoire de Montlebon. Le choix de privilégier l'utilisation de bois local constitue une orientation importante. Les besoins en bois ronds résineux sont estimés à environ 275 m3.

Il est proposé à la commune de Montlebon de mettre à disposition du projet de construction ci-dessus la coupe suivante :

- Forêt communale de Montlebon – parcelle 43 : coupe secondaire, environ 275 m3 de bois résineux.

Cette coupe sera vendue de gré à gré à l'entrepreneur retenu pour le marché, dans les conditions déterminées par celui-ci et au prix du marché. Les bois seront vendus façonnés, bord de route.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de mettre à disposition du projet de construction du bâtiment d'accueil au Gardot la coupe de la parcelle 43 (275 m3 environ) de la Forêt Communale de Montlebon.
- DEMANDE que cette coupe soit vendue de gré à gré à l'entrepreneur retenu pour le marché, en vente de bois façonnés à la mesure (classement comtois), dans les conditions déterminées par les documents contractuels de la consultation.
- VALIDE les conditions de prix suivantes, fixées par l'ONF vendeur et conforme aux prix du marché :  
Prix unitaire bord de route : 86 € HT / m3  
Bois déclassés et bois secs vendus aux prix de campagne indiqués dans le cahier régional 2016 des clauses résineuses.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, et l'autorise à signer tout document afférent.
- DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

#### **20160509-18 Approbation du nouveau règlement des cimetières**

Monsieur Patrick ANDRE donne lecture au Conseil Municipal du nouveau règlement des cimetières réalisé en Commission. Le règlement comporte quatre parties :

- Titre 1 : les dispositions générales
- Titre 2 : les règles relatives aux caveaux provisoires
- Titre 3 : les règles applicables aux exhumations
- Titre 4 : les règles applicables au columbarium

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le contenu du règlement.

Il est proposé de préciser :

- Titre 1 / article 16 : seule la commune est habilitée à faire des travaux de construction de caveaux et cavernes.
- Titre 4 / article 35 bis : pour le jardin du souvenir au cimetière Sur la Seigne, préciser les dimensions de l'étiquette porte nom (2 x 12 cm).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le nouveau règlement des cimetières communaux, joint en annexe.
- PREND acte que ce règlement sera applicable à compter du 13 mai 2016.
- AUTORISE Madame le Maire à le signer.

#### **20160509-19 Création d'un emploi saisonnier aux services techniques**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités peuvent conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Elle propose donc au Conseil Municipal, pour pallier aux absences de personnel durant la période estivale, de créer un emploi occasionnel d'Adjoint Technique de 2ème classe, à raison de 35 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de créer un emploi occasionnel, à compter du 04 juillet et jusqu'au 26 août 2016, à raison de 35 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3.
- HABILITE Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.
- INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Communal 2016.

#### **20160509-20 Désignation des jurys d'assises 2017**

Madame le Maire propose que le sujet soit reporté à une prochaine séance. La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **DIVERS**

#### **20160509-21 Prochains Conseils Municipaux**

Madame le Maire informe des dates des prochains Conseils Municipaux :

- Mardi 17/05/2016 à 19h30 – séance dédiée à la présentation de l'avant-projet pour les travaux de sécurisation de la traversée du village.
- Lundi 23/05/2016 à 20h15

**La séance est levée à 23h00.**

**Le Maire  
Catherine ROGNON**

